DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-001

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le **28 janvier 2016 à 21 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/01/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Véronique SUBLET

01 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salle communale polyvalente et salle des sociétés.

Vu la délibération en date du 12 mars 2014 fixant les tarifs d'occupation des salles communales,
Considérant la nécessité de modifier ces tarifs notamment pour les personnes et associations non domiciliées sur la commune,
Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

1. **Approuve** les tarifs suivants :

➢ **GRANDE SALLE**

		COMMUNE	HORS COMMUNE
Évènements Familiaux	Vin d'honneur	150 €	300 €
	Repas	200 €	500 €
Associations : manifestations à but lucratif		50 €	400 €
Réunions		50 €	200 €
Forfait 2 salles (grande salle + citoyenne)		230 €	600 €

Caution : 500 €
Forfait nettoyage : 200 € (les tables et chaises devront être nettoyées et rangées)
La location de la cuisine est comprise dans les tarifs.

➢ **SALLE CITOYENNE**

Réservée aux associations et aux personnes domiciliées à Savigny

- Association communale : gratuite
- journée ou soirée sans cuisine: 60 €
- journée ou soirée avec cuisine : 120 €
- Caution : 500 €

2. Précise que ces tarifs seront applicables pour les contrats de location signés à compter du 1er février 2016.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 05/02/2016

☒ Affichée le 05/02/2016

☒ Certifiée exécutoire le 05/02/2016

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-002

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le **28 janvier 2016 à 21 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/01/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Véronique SUBLET

02 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

Marché hebdomadaire.

Vu la délibération en date du 29 mai 2013 fixant à 20 €/an les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques pris par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques consacre le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public, quel qu'en soit le propriétaire, donne lieu au paiement d'une redevance et que l'occupation privative du domaine public des Communes est ainsi soumise à un principe général de non-gratuité ;
Considérant en conséquence, qu'un commerçant qui occupe le domaine public doit obligatoirement s'acquitter d'une redevance et que le montant de ces redevances est fixé par le conseil municipal en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance du domaine public communal ;
Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Article 1 : Fixe les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales de la façon suivante à 50 € / an

Article 2 : Précise que les autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité administrative. Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et sont personnelles et incessibles.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 05/02/2016

☒ Affichée le 05/02/2016

☒ Certifiée exécutoire le 05/02/2016

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 28 janvier 2016

Feuillet n° **2016-005**

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-003

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le **28 janvier 2016 à 21 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/01/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Véronique SUBLET

03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Convention de gestion et d'entretien point Mobilité

Mme le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du développement d'un réseau de points de mobilité sur son territoire la Communauté de Communes du Genevois (CCG) procède à l'achat de totem d'informations voyageur commun à tous les points de mobilité.
Elle précise que la commune de Savigny pourrait installer ce totem sur le parking communal situé à côté des immeubles du clos Jules Ferry et longeant la RD7.
Elle propose donc de signer une convention avec la CCG afin de répartir les charges d'entretien de l'ouvrage à sa mise en service.
La commune assurerait les travaux de pose et l'entretien du panneau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention de gestion et d'entretien de point Mobilité devant intervenir avec la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 05/02/2016

☒ Affichée le 05/02/2016

☒ Certifiée exécutoire le 05/02/2016

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL